

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)
de Monsieur BUISSON et Madame FOULON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2202935	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	Mme Mylène P. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 24 novembre 2022 pris par le ministre de la Justice portant rejet de son recours hiérarchique tendant à la récupération de deux heures supplémentaires pour les personnels en horaires variables	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P.Mylène	Madame P. Mylène
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
02)	DOSSIER N° 2201370	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) MIDI-PYRENEES et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-02-00001 du 2 juin 2022 portant autorisation de tirs de défense simple du loup (Canis Lupus) par M. Franck M., gestionnaire de la commission syndicale (CS) du Castelloubon	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	FNE OCCITANIE PYRÉNÉES ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-PYRENEES ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE ASSOCIATION FERUS ASSOCIATION ASPAS ASSOCIATION ANIMAL CROSS	A. Cécile M. Renaud d. Mme Cathy C. M. Hervé H. Mme Ariane A. M. Hervé H.
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES Monsieur M. Franck	Monsieur M. Franck

09 heures 30

03)

DOSSIER N° 2201371

RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE

Titre de l'affaire L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) MIDI-PYRENEES et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-02-00004 du 2 juin 2022 portant autorisation de tirs de défense simple du loup (Canis Lupus) par M. Franck M., gestionnaire de la commission syndicale (CS) du Castelloubon

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	FNE OCCITANIE PYRÉNÉES ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-PYRENEES ASSOCIATION FERUS ASSOCIATION ANIMAL CROSS ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE ASSOCIATION ASPAS	A. Cécile M. Renaud d. M. Hervé H. M. Hervé H. Mme Cathy C. Mme Ariane A.
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES Monsieur MANAGAU Franck	Monsieur M. Franck

09 heures 30

04)

DOSSIER N° 2201372

RAPPORTEUR: Madame Florence MADELAIGUE

Titre de l'affaire L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) MIDI-PYRENEES et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-03-00007 du 2 juin 2022 portant autorisation de tirs de défense simple du loup (Canis Lupus) par M. Michel B., président du groupement pastoral d'Isaby.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	FNE OCCITANIE PYRÉNÉES ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-PYRENEES ASSOCIATION FERUS ASSOCIATION ANIMAL CROSS ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE ASSOCIATION ASPAS	Argentin C. M. Renaud d. M. Hervé H. M. Hervé H. Mme Cathy C. Mme Ariane
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES GROUPEMENT PASTORAL D ISABY	A.Mathieu D.

09 heures 30

05)

DOSSIER N° 2201373

RAPPORTEUR: Madame Florence MADELAIGUE

Titre de l'affaire L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) MIDI-PYRENEES et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-03-00008 du 2 juin 2022 portant autorisation de tirs de défense simple du loup (Canis Lupus) par M. Michel B., gestionnaire de la commission syndicale (CS) du Castelloubon

Demandeur **Nom des parties**

FNE OCCITANIE PYRÉNÉES
ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
HAUTES-PYRENEES
ASSOCIATION FERUS
ASSOCIATION ANIMAL CROSS
ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE
ASSOCIATION ASPAS

Représentants des parties

Argentin C.
M. Renaud d.

M. Hervé H.
M. Hervé H.
Mme Cathy C.
Mme Ariane A.

Défendeur

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
GROUPEMENT PASTORAL D ISABY

GROUPEMENT PASTORAL D ISABY

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2201986	RAPPORTEUR: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) MIDI-PYRENEES et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté n° 65-2022-07-02-00002 en date du 2 juillet 2022 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées autorisant des tirs de défense renforcé du loup par M. Franck M., gestionnaire de la commission syndicale (CS) du Castelloubon	
Demandeur	Nom des parties FNE OCCITANIE PYRÉNÉES ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-PYRÉNÉES ASSOCIATION FERUS ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE ASSOCIATION ASPAS ASSOCIATION ANIMAL CROSS	Représentants des parties A. Cécile M. Hervé H. M. Hervé H. M. Hervé H. Mme Ariane A. M. Hervé H.
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES Monsieur M. Franck	Monsieur M. Franck
07)	DOSSIER N° 2201429	RAPPORTEUR: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Jean-Marc C. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 11 avril 2022 prise par le secrétaire général de la préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Sud portant refus de reconnaissance de deux maladies professionnelles constatées le 8 janvier 2019 et le 26 janvier 2021	
Demandeur	Nom des parties Monsieur C. Jean-Marc	Représentants des parties Maître MARCEL Jean-William (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE	
Observateur	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	

09 heures 30

08)	DOSSIER N° 2201486	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Patrice P. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet en date du 15 mai 2022 prise par le ministre de la Justice portant rejet de sa demande de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale complémentaire en santé.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P. Patrice	Monsieur P. Patrice
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
09)	DOSSIER N° 2301349	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Michèle D., épouse D., et Mme Jacqueline D. demandent au tribunal d'annuler l'arrêté PC 065 388 22 B0006 en date du 29 novembre 2022 par lequel le maire de la commune de Saint-Lary-Soulan a délivré à la SCCV le Téléphérique un permis de construire un immeuble de 11 logements - parcelle cadastrée section AD n° 32 sis 4 rue de la Piscine	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. épouse D. Michèle Madame D. Jacqueline	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN SAS ENTREPRISE GALLEGO	SCP COURRECH & ASSOCIÉS SELARL ETCHE AVOCATS
10)	DOSSIER N° 2201560	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Samira E. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 226400208 en date du 30 mai 2022 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus d'une demande de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame E. Samira	Maître LARREA Alain
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

Arrêté le 15/11/2024

Le président du tribunal